

## AVANT PROPOS

Ce livre est avant tout un « manuel », c'est à dire un ouvrage destiné à l'enseignement. Cela tient à son histoire, puisqu'il est issu de presque dix ans d'enseignement du droit international pénal à l'Université. Où devrais-je dire : « dans les universités » ? J'ai commencé à enseigner le droit international pénal en 2002, à l'Université Paris-Ouest La Défense (ou l'Université Paris X-Nanterre, comme elle s'appelait alors) : il s'agissait d'un cours de M1 de trente trois heures, que je partageais avec une collègue privatiste. En juillet 2002, le Statut de la Cour pénale internationale entrait en vigueur. Huit ans auparavant, j'avais eu l'occasion de me pencher sur la genèse de l'institution, en rédigeant un rapport pour le compte d'une O.N.G. internationale de défense des droits de l'Homme, à partir du projet de la Commission pour le Droit International. A ce moment, la justice pénale internationale faisait encore figure d'utopie : certains commentateurs prédisaient la fermeture à court terme du jeune Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et se bornaient à railler l'incurie de la « communauté internationale » qui, après avoir laissé se commettre deux génocides, prétendait en juger les auteurs. Combien ils avaient raison dans leur critique, mais combien ils avaient tort aussi de se complaire dans un pessimisme noir ! Les circonstances historiques (ce reste d'euphorie et de sentiment d'unité qui avait suivi la chute du Mur), l'enthousiasme communicatif de certaines grandes personnalités et la mobilisation de certains Etats et des O.N.G. furent quelques uns des facteurs qui permirent, en très peu de temps, de rédiger l'un des traités les plus novateurs du XX<sup>ème</sup> siècle. Quand on y pense, cela aurait fait une belle fin pour ce siècle des génocides et des massacres, ce siècle qui a vu l'Etat moderne se muer en la plus grande organisation criminelle jamais conçue et la rationalité des Lumières pervertie pour servir à l'extermination systématique de millions de personnes. Et le Droit : un siècle commencé avec les « Conférences pour la paix », l'utopie de la « paix par le droit », et au cours duquel pourtant le Droit n'a pas cessé d'être un instrument de conservatisme et d'oppression. Quelle revanche du Droit ! Le Droit qui, dans un sursaut, s'internationalise pour reprendre le sens qui lui avait été assigné par la Modernité, à savoir celui

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire  
et auprès des éditions A.Pedone  
13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : [librairie@apedone.net](mailto:librairie@apedone.net) - site : [www.pedone.info](http://www.pedone.info)

AVANT PROPOS

d'un medium de réalisation de la Liberté. Dommage que le 11 septembre 2001 figure aujourd'hui comme la vraie fin du XXème siècle, ce retour brutal de la Puissance, de la Nation et de l'Impérialisme. On peut aujourd'hui penser avec beaucoup d'optimisme que la période ouverte avec le 11 septembre n'a été qu'une parenthèse, refermée avec les Révolutions arabes et l'exécution d'Oussama Ben Laden. En 2002, l'avenir était plus incertain : le Statut de Rome entré en vigueur, certes, mais il était combattu avec acharnement par les Etats-Unis d'Amérique qui se promettaient d'adopter « tous les moyens nécessaires » si jamais un de leurs « boys » était fait prisonnier par la Cour. Par ailleurs, la montée de l'unilatéralisme, l'intervention en Afghanistan puis, en 2003, l'agression contre l'Irak, semblait ruiner tous les efforts faits pour bâtir un semblant d'ordre international fondé sur certaines valeurs constitutionnelles fondamentales, comme le principe du non recours à la force et les droits de l'Homme. Les tribunaux *ad hoc* eux-mêmes, il faut s'en souvenir, étaient encore fragiles : peu d'accusés sous les barreaux, une jurisprudence encore hésitante, beaucoup de zones d'ombre dans l'interprétation des Statuts, sans parler des Règlements de procédure et de preuves, constamment amendés par les juges pour tenter de trouver un équilibre précaire entre les traditions de *common law* et de droit romano-germanique – bref, de construire une authentique procédure pénale internationale. Enseigner cette matière, à ce moment, relevait donc encore en partie de l'Histoire du droit : les bases plus ou moins stables de la matière se trouvaient dans les précédents de l'après Seconde Guerre Mondiale, Nuremberg, Tokyo, les procès successeurs, mais aussi tous les précédents nationaux, avec les affaires Eichmann ou Barbie... Il n'y avait pas non plus, à ce moment, de véritable théorie de la responsabilité : certaines notions restaient assez floues, comme celle de la responsabilité du supérieur hiérarchique et, davantage encore, celle de l'entreprise criminelle commune, dégagée par la Chambre d'appel du T.P.I.Y. en 1999. Enseigner une matière en développement, c'est donc aussi accepter de se laisser surprendre, parfois d'être contredit.

Lors de l'année 2005-2006, j'ai eu la chance d'être convié par les professeurs Louise Doswald-Beck et Robert Roth à enseigner le droit international pénal au sein du jeune Centre Universitaire de Droit International Humanitaire (C.U.D.I.H.) à Genève, devenu par la suite l'Académie du droit humanitaire et des droits humains (A.D.H.) Ce cours de cinquante six heures, étalé sur deux semestres, m'a permis de traiter tous les aspects de droit procéduraux et institutionnels, que j'avais jusqu'alors dû laisser de côté, faute de temps. En 2006, j'ai quitté l'Université Paris Ouest pour la Faculté de droit de Montpellier, au sein de laquelle j'ai été chargé de deux cours de droit international pénal : un cours magistral en M1 de trente-trois heures et un

DROIT INTERNATIONAL PÉNAL MATÉRIEL

séminaire de douze heures au sein du Master 2 « Droit pénal fondamental », sous la direction des professeurs Anne d'Hauteville et Didier Thomas. A cela venait s'ajouter ce que je qualifierai non de cours mais plutôt d'introduction à la matière, à destination des étudiants du Master 2 professionnel de « Pratiques pénales », sous la direction de Mme Marie-Christine Sordino.

Par la suite, je suis retourné à l'Académie (entre 2008 et 2010), à l'invitation de la nouvelle directrice du Master, le professeur Paola Gaeta. Il s'agissait cette fois d'un cours semestriel de trente-trois heures.

Entre 2002 et 2010, la matière avait pratiquement doublé de volume. Les aspects « historiques » devaient céder progressivement la place aux développements récents, d'autant plus nombreux que le nombre de juridictions actives s'était multiplié : à la Cour pénale internationale étaient venus s'ajouter les tribunaux hybrides, en Sierra Leone, au Kosovo, au Timor, en Bosnie et au Cambodge... Et c'était sans compter le regain d'intérêt pour les mécanismes de compétence universelle au niveau national, entraînant une multiplication des procédures devant les juridictions internes.

Pendant toutes ces années d'enseignement, une question récurrente m'était posée par les étudiants : « quel manuel ? » Et pendant très longtemps, j'étais bien obligé de leur répondre que mon cours ne correspondait à aucun manuel publié, puisqu'il était essentiellement élaboré à partir des textes internationaux et de la jurisprudence, agrémenté de lectures doctrinales, pour beaucoup en langue anglaise. L'idée de rédiger un manuel est donc venue d'elle-même, comme une réponse à cette demande pressante des étudiants. A partir de mon deuxième cours à l'Académie (de 2008 à 2010), j'ai fini par comprendre qu'il me serait impossible, dans un ouvrage d'environ cinq cents pages, d'intégrer à la fois les aspects matériels et les aspects institutionnels et procéduriers : la matière était devenue trop vaste. J'ai donc décidé de me concentrer sur la rédaction d'un ouvrage consacré au « droit matériel », c'est à dire essentiellement à la définition des crimes et aux formes de responsabilité. Et quand bien même, le travail à accomplir restait très important ! Sans compter, je le prévoyais, que les années à venir allaient nécessiter de fréquentes mises à jour et rééditions, dans une matière qui reste en pleine évolution. J'ai donc souhaité, dès le début, associer à l'entreprise une jeune collègue pénaliste internationaliste, dont j'avais pu apprécier le talent et les qualités à la lecture de sa thèse. Anne-Laure Chaumette a donc rédigé le chapitre 4 de la Partie III consacré à la « Fixation de la peine ». Elle a également participé à la rédaction du chapitre 4 de la Partie II sur l'agression (en particulier la mise à jour après la Conférence de révision du Statut qui s'est tenue à Kampala en mai-juin 2010) et du Chapitre 2 de la Partie III sur les « motifs d'exonération de la responsabilité et d'atténuation de la peine », de même qu'à la mise en place des index et de la bibliographie.

AVANT PROPOS

Je voudrais la remercier ici d'avoir accepté de s'embarquer avec moi sur cette galère pour une traversée au long cours !

Ce livre est, je l'ai dit, un manuel. Il s'agit donc d'un ouvrage essentiellement destiné aux étudiants des facultés de droit. J'espère cependant qu'il pourra également être utile aux praticiens, qui y trouveront, sous chaque chapitre, un résumé assez complet de la matière. Il ne s'agit toutefois pas d'un « traité » et le lecteur ne doit pas s'attendre à trouver ici un exposé exhaustif. J'ai essayé, autant que possible, d'être assez simple dans la présentation ; d'exposer certains détails qui me paraissaient important, sans pour autant vouloir tout dire ; de hiérarchiser l'information en différenciant, selon la taille des caractères, ce qui doit être su pour comprendre le sujet, et ce qui doit être lu par celui qui souhaite aller plus loin dans la connaissance.

De même que le propos, la bibliographie n'est pas exhaustive. Le lecteur trouvera, à la fin de l'ouvrage, une bibliographie *générale*, comprenant notamment les manuels et les ouvrages « de base » (comme les commentaires du Statut de Rome) ainsi qu'un petit guide des ressources internet, qui sont nombreuses dans ce domaine, et fort utiles. Parfois, mais pas toujours, en début de chapitre ou de section, ou bien dans le corps du texte lui-même, j'ai indiqué certaines références bibliographiques spécifiques qui me paraissaient utiles pour éclairer certains aspects que je ne pouvais pas traiter dans le texte, sauf à être trop long. Cette bibliographie est totalement sélective : j'ai privilégié les références en français, pour un manuel lui-même francophone et donc destiné à un public recherchant d'abord des références en français ; j'ai sélectionné les références qui me paraissaient les plus pertinentes parmi celles que j'avais pu consulter ; et j'ai presque systématiquement omis de citer les contributions contenus dans les ouvrages collectifs ou les commentaires (notamment les commentaires articles par articles du Statut de Rome) cités dans la bibliographie générale.

Il me faut enfin préciser que, dans les nombreuses citations de jurisprudence, de même que dans les citations des Commentaires du C.I.C.R. ou d'autres textes, les notes de bas de page présentes dans le texte original ont été omises pour alléger la présentation.

Il me reste à remercier chaleureusement tous ceux sans qui la rédaction de ce manuel n'aurait pas été possible. Je pense en particulier aux collègues cités plus haut qui m'ont fait l'honneur et l'amitié de me confier les différents enseignements de droit international pénal que j'ai assurés pendant presque dix ans. Sur le plan institutionnel, je souhaite remercier plus particulièrement mon équipe d'accueil l'I.D.E.D.H., en la personne

Extrait de l'ouvrage :  
Droit international pénal  
d'Olivier de Frouville

EAN : 978-2-233-00640-0  
éditions A.Pedone 2012

DROIT INTERNATIONAL PÉNAL MATÉRIEL

du professeur Frédéric Sudre, mais aussi l'Académie de Genève, à travers son directeur, le professeur Andrew Clapham, et la directrice de son Master, le professeur Paola Gaeta.

Je souhaite enfin une bonne lecture à tous ceux qui vont tourner cette page : le droit international pénal est sans doute l'une des composantes du droit international contemporain les plus dynamiques et les plus passionnantes à étudier. A vous de juger si ce manuel réussit à en rendre compte !

Cambridge, septembre 2011

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire  
et auprès des éditions A.Pedone  
13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : [librairie@apedone.net](mailto:librairie@apedone.net) - site : [www.pedone.info](http://www.pedone.info)